



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **- 7 MARS 2024**
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim (68)
- une demande d'autorisation environnementale
- un permis d'aménager

**dans le cadre du projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim
sur une surface d'environ 24 ha**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottmarsheim approuvé par délibération du 22 octobre 2019 ;

VU la délibération 31 janvier 2022 du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », engageant la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Euro Rhein Ports, dont le siège social est situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 29 juillet 2022, complété en février 2023 puis à plusieurs reprises jusqu'en décembre 2023, comprenant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 11 avril 2023 par la société Euro Rhein Ports auprès des services de la mairie d'Ottmarsheim ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

VU l'avis délibéré du 25 mai 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est sur le projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim porté par Euro Rhein Ports et le mémoire en réponse de l'exploitant rédigé au mois de juin 2023 ;

VU la demande du maire d'Ottmarsheim, de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » et de la société Euro Rhein Ports en date du 4 octobre 2023 en vue de l'organisation d'une enquête publique unique ;

VU l'avis délibéré du 12 octobre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est sur le projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim porté par Euro Rhein Ports et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ottmarsheim emportée par déclaration de projet ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis précité, rédigé au mois de novembre 2023 ;

VU la délibération du 16 octobre 2023 du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » approuvant le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 10 juillet au 15 septembre 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 novembre 2023 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 décembre 2023 portant nomination du commissaire enquêteur ;

VU l'avis rendu le 15 février 2024 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Grand Est ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

Il est procédé du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus, dans la commune d'Ottmarsheim, à une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim qui consiste en l'aménagement d'un lot portuaire, d'un lot industriel et des infrastructures du site.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n° E23000116/67 du 15 décembre 2023 du tribunal administratif, est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Francis KOLB, ingénieur principal territorial retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. René JACQUES.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique rubrique « Terminal sud du port d'Ottmarsheim ».

► Affichage dans les mairies et au siège de la communauté d'agglomération M2A

L'avis d'ouverture d'enquête publique est affiché par les soins du maire d'Ottmarsheim et le président de la communauté d'agglomération, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire et au président de M2A d'informer les administrés par tout autre procédé.

Le maire d'Ottmarsheim et le président de la communauté d'agglomération envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Euro Rhein Ports est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux concernés par le projet laquelle devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans lequel figurent notamment le bilan de la concertation préalable et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 novembre 2023,
- le dossier de demande de permis d'aménager,
- l'avis de l'autorité environnementale du 12 octobre 2023 sur les deux dossiers précités et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :
 - les pièces du dossier de demande dans lequel figure notamment une étude d'impact,
 - l'avis du 21 septembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé,
 - l'avis du 21 mars 2023 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-nappe-Rhin,
 - l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 mai 2023,
 - l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Grand Est en date du 15 février 2024,
 - les mémoires en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et à l'avis du CSRPN.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- auprès de la mairie d'Ottmarsheim, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « Terminal sud du port d'Ottmarsheim » ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 5 : les maîtres d'ouvrage responsables des différents éléments du projet

La société Euro Rhein Ports est le maître d'ouvrage des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager. Des informations sur ces dossiers peuvent être sollicitées auprès de la société Euro Rhein Ports – 9 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM – M. Kevin PICART - ☎ 03/89/66/71/02 ✉ k.picart@eurorheinports.fr

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » est le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Des informations sur ce dossier peuvent être sollicitées auprès de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » - 9 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM - Mme Aline COLLAINÉ - ☎ 03/69/77/67/41 ✉ aline.collaine@mulhouse-alsace.fr

Article 6 : observations, propositions et contre-propositions du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ottmarsheim – A l'attention de M. Francis KOLB, commissaire enquêteur – 20 rue du Général de Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Ottmarsheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Terminal sud du port d'Ottmarsheim » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie d'Ottmarsheim aux dates et heures suivantes :

- le mardi 2 avril 2024 de 10h30 à 12h00 ;
- le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. La décision de prolongation est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10-I du code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions

parvenues par courrier électronique sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :
www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Observations-et-propositions-du-public-par-courrier-electronique
rubrique « Terminal sud du port d'Ottmarsheim ».

Article 7 : transmission du dossier d'enquête publique aux autorités allemandes

En application des dispositions des articles L.123-7 du code de l'environnement et R.104-26 du code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes (Regierungspräsidium de Fribourg).

Article 8 : clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les maîtres d'ouvrage pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures soumises à enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maîtres d'ouvrage, au maire d'Ottmarsheim et au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à la mairie d'Ottmarsheim et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur
rubrique « Terminal sud du port d'Ottmarsheim ».

Article 10 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique sont :

- l'approbation par le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottmarsheim ;
- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus ;
- un permis d'aménager délivré par le maire d'Ottmarsheim ou un refus de permis.

Article 11 : avis de la commune et de la communauté d'agglomération « m2A »

Le conseil municipal d'Ottmarsheim et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire d'Ottmarsheim, le représentant de la société Euro Rhein Ports et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **- 7 MARS 2024**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mulhouse,
secrétaire général suppléant

SIGNÉ

Alain CHARRIER